

Saint-Lô, le 04/11/22

Affaire suivie par :
Isabelle MARTIN
SRH1
Tél. 02 33 06 92 47
Mél. dsden50-srh1@ac-caen.fr

ISABELLE COCOUAL
directrice académique des services de
l'Éducation nationale de la Manche,
par intérim,

DSDEN 50
12, rue de la Chancellerie
50000 Saint-Lô Cedex

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du 1^{er} degré public du
département de la Manche

Objet : Emploi de directeur d'école de deux classes et plus – année scolaire 2023/2024 : liste
d'aptitude et nomination

Références :

- Code de l'Éducation ;
- Décret n°89-122 du 24.02.1989 modifié par le décret n°2002-1164 du 13/09/2002 et par le décret n°2012-16 du 05/01/2012 ;
- Note de service n°2002-023 du 29/01/2002 (BO n°6 du 07/02/2002)
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Normandie
- Note DGRH B1-3 du 13/10/2022 relative aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeur d'école

Pièce jointe :

- Formulaire de candidature

I – Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur :

1) Conditions générales

Les instituteurs et professeurs des écoles sollicitant l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, doivent justifier au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, au moins **trois** ans de services effectifs d'enseignement.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte. En revanche, les périodes de formations à l'INSPE ne sont pas comptabilisées.

2) Etablissement et validité de la liste d'aptitude

Les candidatures, hors cas particuliers précisés au points 3 et 4, seront soumises à l'examen d'une commission départementale qui procédera à entretien avec chacun des candidats. Les commissions départementales prévues entre le 9 et 20 janvier 2023, seront composées d'un représentant de l'IA-DASEN, d'un IEN et d'un directeur d'école en fonction.

Les enseignants retenus par la commission souscrivent à l'obligation de formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude. Celle-ci devrait être organisée au mois de février ou mars 2023.

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires. Ainsi, les enseignants inscrits sur la liste au titre des années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 n'ont pas à renouveler leur inscription.

3) Procédure simplifiée pour les enseignants « faisant fonction » de directeur

Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés directeur à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023, seront à **leur demande, et après avis favorable de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription**, inscrits sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2023. Aucune inscription ne sera réalisée pour les personnels n'ayant pas effectué cette démarche.

En cas d'avis défavorable de l'IEN, la candidature sera soumise à l'avis de la commission départementale.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable pour les personnels assurant les fonctions de directeur à titre provisoire. Ils sont toutefois concernés par l'obligation de formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude.

4) Inscription de plein droit

■ Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude départementale et mutés dans la Manche

En cas de mutation, au sein du département de la Manche, d'instituteurs ou de professeurs des écoles inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département et ce durant la période de validité de celle-ci (3 ans), ces personnes seront inscrites, sans aucune démarche de leur part, sur la liste d'aptitude du département de la Manche.

■ Les enseignants ayant interrompu leurs fonctions de directeur après trois ans d'exercice

Les enseignants :

- Nommés régulièrement dans l'emploi de directeur pendant plus de trois ans
- Ayant fait fonction pendant au moins 3 années scolaires

Et ayant cessé d'exercer sur un poste de direction, n'ont pas à solliciter une réinscription sur la liste d'aptitude pour l'année scolaire 2023-2024.

II – Calendrier et modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

- Mardi 6 décembre 2022 à **16h30** : date et heure limite de dépôt des candidatures auprès du SRH, à l'adresse dsden50-srh1@ac-normandie.fr en utilisant exclusivement votre messagerie académique @melouvert.
- Jeudi 8 décembre 2022 à 16h30 : envoi des accusés de réception des demandes d'inscription sur l'adresse @melouvert du candidat, certifiant l'enregistrement de la demande mais ne préjugant de la recevabilité de la candidature
- Entre le 9 et 20 janvier 2023 : commissions départementales (dates prévisionnelles)
- Le mardi 24 janvier 2023 : notification des résultats des commissions
- Février- Mars 2023 : formation obligatoire préalable à l'inscription (calendrier prévisionnel)
- Vendredi 31 mars 2023 : notification des décisions d'inscription sur la liste d'aptitude

ATTENTION

Le non-respect de cette procédure :

- ▶ Envoi tardif
- ▶ Utilisation d'un autre moyen de transmission que la messagerie académique
- ▶ Utilisation d'une autre adresse que celle spécifiée (dsden50-srh1@ac-normandie.fr) entrainera le rejet de la demande d'inscription

Si, malgré le dépôt de votre demande, vous ne recevez pas d'accusé de réception le jeudi 8 décembre 2022, il vous faut impérativement contacter le service des ressources humaines (02.33.06.92.47) le vendredi 9 décembre à 16h30 au plus tard.

III – Nomination

La directrice académique des services de l'Education nationale de la Manche nomme les candidats inscrits sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur d'école dans la limite des emplois vacants, à l'issue de leur participation au mouvement départemental.



ISABELLE COCOUAL